



## Ville de L'Ancienne-Lorette

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, le mardi 25 octobre 2016 à 20 h.

Sont présents :                    Monsieur Émile Loranger, maire  
    Madame Sylvie Falardeau  
    Madame Josée Ossio  
    Madame Sylvie Papillon  
    Monsieur André Laliberté  
    Monsieur Yvon Godin  
    Monsieur Gaétan Pageau  
    tous conseillers et formant quorum

Sont également présents : Monsieur Donald Tremblay, directeur général adjoint temporaire  
    « section administration générale »  
    Monsieur André Rousseau, directeur général adjoint temporaire  
    « section opération » et directeur du Service des travaux publics  
    M<sup>e</sup> Claude Deschênes, greffier  
    Madame Ariane Tremblay, trésorière  
    Madame Marie-Ève Lemay, directrice de cabinet  
    Monsieur Mathieu Després, directeur, Service de l'urbanisme

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

### **260-16 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par monsieur Gaétan Pageau et résolu que l'ordre du jour ci-après mentionné est adopté en ajoutant à l'item varia le sujet suivant :

21. a) *Règlement n° 273-2016 modifiant le plan de zonage et le règlement de zonage n° V-965-89 – création de la nouvelle zone C-C<sub>9</sub> – avis de motion;*

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;

#### **GREFFE ET CONTENTIEUX**

3. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 29 septembre 2016 ainsi que des séances extraordinaires tenues les 5, 19 et 27 septembre 2016;
4. *Règlement n° 265-2016 modifiant le règlement de zonage n° V-965-89 – interdiction d'implantation de nouveaux stationnements en cour avant sur le boulevard Wilfrid-Hamel et modification du régime de droits acquis à cet effet – adoption du règlement;*

5. *Règlement n° 276-2016 établissant et maintenant un régime volontaire d'épargne-retraite pour les participants qui sont employés de la Ville de L'Ancienne-Lorette – adoption du règlement;*
6. *Règlement n° 277-2016 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 4 000 000 \$ – dépôt du certificat;*
7. *Règlement n° 279-2016 modifiant le plan de zonage et le règlement de zonage n° V-965-89 – création de la zone R-A/Cs;*
  - a) avis de motion;
  - b) adoption du premier projet de règlement.
8. *Règlement n° 280-2016 modifiant le plan de zonage et le règlement de zonage n° V-965-89 en incorporant le lot 1 778 157 à la zone R-B9;*
  - a) avis de motion;
  - b) adoption du premier projet de règlement.
9. *Règlement n° 281-2016 modifiant le règlement de lotissement n° V-963-89 – modifications de la largeur minimale des lots pour les habitations unifamiliales jumelées et de la méthode de calcul de la largeur des lots en général;*
  - a) avis de motion;
  - b) adoption du premier projet de règlement.
10. Demande au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire – rétrocession sans limitation d'usage du lot situé aux abords de l'avenue Jules-Verne et près de la Base de plein air de Sainte-Foy;

#### **URBANISME**

11. Demande de dérogation mineure – 1372, rue de la Rocaille;
12. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1197, rue Saint-Paul (lot 5 996 700 projeté en bordure de la rue des Groseilliers);
13. Demande à Transports Canada et aux autorités compétentes – climat sonore de l'Aéroport international Jean-Lesage de Québec;

#### **LOISIRS ET TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION**

14. Autorisation de collecte de dons sur la voie publique;

#### **TRAVAUX PUBLICS**

15. Entente entre la Ville de Québec et la Ville de L'Ancienne-Lorette relativement au déneigement du réseau artériel de compétence d'agglomération situé sur le territoire de la Ville de L'Ancienne-Lorette – conclusion et autorisation de signature;
16. Annulation du processus des appels d'offres dans le cadre de projets de réfection de rues en 2017 – Services professionnels d'ingénierie pour étude, conception et surveillance – Études géotechniques – Services d'arpentage;

#### **TRÉSORERIE**

17. Dépôt du rapport sur la situation financière de la municipalité – publication dans le journal;
18. Dépôt du rapport semestriel de la trésorière – exercice financier 2016 – deuxième projection;
19. Dépenses payées en septembre 2016 – dépôt;

20. Approbation des comptes à payer pour le mois de septembre 2016;
21. Varia;
22. Période de questions;
23. Levée de la séance.

**ADOPTÉE**

**261-16 3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2016 AINSI QUE DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES TENUES LES 5, 19 ET 27 SEPTEMBRE 2016**

**CONSIDÉRANT** que le procès-verbal de la séance ordinaire du 29 septembre 2016 ainsi que ceux des séances extraordinaires tenues les 5, 19 et 27 septembre 2016 ont été remis à chaque membre du conseil, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

**CONSIDÉRANT** que les règles édictées par cet article ont été respectées et que le greffier est dispensé d'en faire lecture;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 29 septembre 2016 ainsi que ceux des séances extraordinaires tenues les 5, 19 et 27 septembre 2016;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 29 septembre 2016 ainsi que ceux des séances extraordinaires tenues les 5, 19 et 27 septembre 2016.

**ADOPTÉE**

**262-16 4. RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 265-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N<sup>o</sup> V-965-89 – INTERDICTION D'IMPLANTATION DE NOUVEAUX STATIONNEMENTS EN COUR AVANT SUR LE BOULEVARD WILFRID-HAMEL ET MODIFICATION DU RÉGIME DE DROITS ACQUIS À CET EFFET – ADOPTION DU RÈGLEMENT**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 16 mai 2016;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement n<sup>o</sup> 265-2016 modifiant le règlement de zonage n<sup>o</sup> V-965-89 – interdiction d'implantation de nouveaux stationnements en cour avant sur le boulevard Wilfrid-Hamel et modification du régime de droits acquis à cet effet*;

**CONSIDÉRANT** que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé monsieur Gaétan Pageau, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette adopte le *Règlement n° 265-2016 modifiant le règlement de zonage n° V-965-89 – interdiction d'implantation de nouveaux stationnements en cour avant sur le boulevard Wilfrid-Hamel et modification du régime de droits acquis à cet effet.*

**ADOPTÉE**

**263-16 5. RÈGLEMENT N° 276-2016 ÉTABLISSANT ET MAINTENANT UN RÉGIME VOLONTAIRE D'ÉPARGNE-RETRAITE POUR LES PARTICIPANTS QUI SONT EMPLOYÉS DE LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE – ADOPTION DU RÈGLEMENT**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 30 août 2016;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement n° 276-2016 établissant et maintenant un régime volontaire d'épargne-retraite pour les participants qui sont employés de la Ville de L'Ancienne-Lorette;*

**CONSIDÉRANT** que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé madame Sylvie Falardeau, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette adopte le *Règlement n° 276-2016 établissant et maintenant un régime volontaire d'épargne-retraite pour les participants qui sont employés de la Ville de L'Ancienne-Lorette.*

**ADOPTÉE**

**264-16 6. RÈGLEMENT N° 277-2016 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 4 000 000 \$ – DÉPÔT DU CERTIFICAT**

**CONFORMÉMENT** à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q., c. E-2.2), le greffier dépose le certificat établissant le résultat de la journée d'enregistrement qui s'est tenue le 11 octobre 2016 concernant le *Règlement n° 277-2016 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 4 000 000 \$.*

**265-16 7.a) RÈGLEMENT N° 279-2016 MODIFIANT LE PLAN DE ZONAGE ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° V-965-89 – CRÉATION DE LA ZONE R-A/C<sub>8</sub> – AVIS DE MOTION**

Avis de motion est, par les présentes, donné par monsieur Yvon Godin à l'effet que lui ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement n° 279-2016 modifiant le plan de zonage et le règlement de zonage n° V-965-89 – création de la zone R-A/C<sub>8</sub>.*

L'objet de ce règlement a pour but de créer la zone R-A/C<sub>8</sub> à même la zone R-A/B<sub>74</sub>. Cette nouvelle zone est constituée du lot 4 728 174 et se situe au sud du ruisseau Notre-Dame, à l'est de la rue Turmel et est bordée par quatre (4) propriétés situées au nord de la rue des Pins Ouest. La zone R-A/C<sub>8</sub> autorise les projets d'ensemble et uniquement l'usage unifamilial contigu (h<sub>1-3</sub>) associé au groupe d'usages habitation (H). Le règlement édicte également plusieurs dispositions particulières s'appliquant à la zone R-A/C<sub>8</sub> afin d'assurer une intégration harmonieuse des habitations projetées et du projet d'ensemble avec le milieu résidentiel environnant.

**266-16 7.b) RÈGLEMENT N° 279-2016 MODIFIANT LE PLAN DE ZONAGE ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° V-965-89 – CRÉATION DE LA ZONE R-A/C<sub>8</sub> – ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 25 octobre 2016;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'adopter le premier projet de *Règlement n° 279-2016 modifiant le plan de zonage et le règlement de zonage n° V-965-89 – création de la zone R-A/C<sub>8</sub>*;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette adopte le premier projet de *Règlement n° 279-2016 modifiant le plan de zonage et le règlement de zonage n° V-965-89 – création de la zone R-A/C<sub>8</sub>*.

**ADOPTÉE**

**267-16 8.a) RÈGLEMENT N° 280-2016 MODIFIANT LE PLAN DE ZONAGE ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° V-965-89 EN INCORPORANT LE LOT 1 778 157 À LA ZONE R-B<sub>9</sub> – AVIS DE MOTION**

Avis de motion est, par les présentes, donné par madame Josée Ossio à l'effet qu'elle ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement n° 280-2016 modifiant le plan de zonage et le règlement de zonage n° V-965-89 en incorporant le lot 1 778 157 à la zone R-B<sub>9</sub>*.

L'objet de ce règlement a pour but d'agrandir la zone R-B<sub>9</sub> à même la zone R-A/B<sub>21</sub> afin d'y inclure la propriété sise au 1658-1660, rue Saint-Cyrille (lot 1 778 157). Cette propriété de six logements est actuellement dérogoire au règlement de zonage car elle se situe dans la zone R-A/B<sub>21</sub> qui n'autorise que les habitations unifamiliales isolées (h<sub>1-1</sub>) et unifamiliales jumelées (h<sub>1-2</sub>). En ajoutant cette propriété à la zone R-B<sub>9</sub>, l'usage qui y est exercé deviendra conforme au règlement puisque cette zone permet la classe d'usages multiplex qui comprend les habitations isolées de 4 à 6 logements (h<sub>4</sub>).

**268-16 8.b) RÈGLEMENT N° 280-2016 MODIFIANT LE PLAN DE ZONAGE ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° V-965-89 EN INCORPORANT LE LOT 1 778 157 À LA ZONE R-B<sub>9</sub> – ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 25 octobre 2016;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'adopter le premier projet de *Règlement n° 280-2016 modifiant le plan de zonage et le règlement de zonage n° V-965-89 en incorporant le lot 1 778 157 à la zone R-B<sub>9</sub>*;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par monsieur Gaétan Pageau et résolu :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette adopte le premier projet de *Règlement n° 280-2016 modifiant le plan de zonage et le règlement de zonage n° V-965-89 en incorporant le lot 1 778 157 à la zone R-B<sub>9</sub>*.

**ADOPTÉE**

**269-16 9.a) RÈGLEMENT N° 281-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N° V-963-89 – MODIFICATIONS DE LA LARGEUR MINIMALE DES LOTS POUR LES HABITATIONS UNIFAMILIALES JUMELÉES ET DE LA MÉTHODE DE CALCUL DE LA LARGEUR DES LOTS EN GÉNÉRAL – AVIS DE MOTION**

Avis de motion est, par les présentes, donné par madame Sylvie Falardeau à l'effet qu'elle ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement n° 281-2016 modifiant le règlement de lotissement n° V-963-89 – modifications de la largeur minimale des lots pour les habitations unifamiliales jumelées et de la méthode de calcul de la largeur des lots en général.*

L'objet de ce règlement a pour but d'établir, à 12,5 mètres, la largeur minimale des lots pour les habitations unifamiliales jumelées (h<sub>1-2</sub>). Ce règlement a également pour but de modifier la méthode de calcul de la largeur des lots en général afin de calculer cette dernière à partir de la ligne avant d'un lot.

**270-16 9.b) RÈGLEMENT N° 281-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N° V-963-89 – MODIFICATIONS DE LA LARGEUR MINIMALE DES LOTS POUR LES HABITATIONS UNIFAMILIALES JUMELÉES ET DE LA MÉTHODE DE CALCUL DE LA LARGEUR DES LOTS EN GÉNÉRAL – ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 25 octobre 2016;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'adopter le premier projet de *Règlement n° 281-2016 modifiant le règlement de lotissement n° V-963-89 – modifications de la largeur minimale des lots pour les habitations unifamiliales jumelées et de la méthode de calcul de la largeur des lots en général;*

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par monsieur Gaétan Pageau, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette adopte le premier projet de *Règlement n° 281-2016 modifiant le règlement de lotissement n° V-963-89 – modifications de la largeur minimale des lots pour les habitations unifamiliales jumelées et de la méthode de calcul de la largeur des lots en général.*

**ADOPTÉE**

**271-16 10. DEMANDE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE – RÉTROCESSION SANS LIMITATION D'USAGE DU LOT SITUÉ AUX ABORDS DE L'AVENUE JULES-VERNE ET PRÈS DE LA BASE DE PLEIN AIR DE SAINTE-FOY**

**CONSIDÉRANT** que, le 5 mars 1997, le gouvernement du Québec a adopté le décret portant le n° 257-97 concernant l'aliénation, par le ministre des Affaires municipales en faveur des villes de L'Ancienne-Lorette et Sainte-Foy, de terrains contigus à la Base de plein air de Sainte-Foy;

**CONSIDÉRANT** que, le 1<sup>er</sup> mai 1997, un acte de vente a été signé entre Sa Majesté du chef du Québec et la Ville de L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que cet acte de vente a été autorisé et signé par le gouvernement du Québec en vertu du décret n° 257-97 qui spécifie que les terrains vendus font partie d'une zone consacrée à l'utilité publique;

**CONSIDÉRANT** que le paragraphe 1, de la section « AUTRE CONDITION ET CLAUSE RÉGULATOIRE », de l'acte ci-haut mentionné, stipule :

*« L'acquéreur doit utiliser les immeubles présentement vendus qu'exclusivement à des fins d'utilité publique ou qu'à défaut, les immeubles seront rétrocédés au vendeur pour la somme de 1.00 \$. »*

**CONSIDÉRANT** qu'une partie du terrain est déjà occupée à des fins publiques, soit le garage municipal de même que ses dépendances;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par monsieur Gaétan Pageau, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette demande au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire d'autoriser la rétrocession de l'immeuble faisant l'objet du décret n° 257-97 à la Ville de L'Ancienne-Lorette sans limitation d'usage, excluant la partie occupée par le garage municipal et ses dépendances.

**QUE** le maire, monsieur Émile Loranger, ing., ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et le greffier, M<sup>e</sup> Claude Deschênes, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-greffière, madame Caroline Martel, soient, et sont par la présente résolution, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette, tous les documents requis aux fins de la présente résolution, si besoin.

#### **ADOPTÉE**

#### **272-16 11. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1372, RUE DE LA ROCAILLE**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Réjean Paradis, propriétaire du 1372, rue de la Rocaille à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 1 310 706 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B<sub>8</sub>;

**CONSIDÉRANT** que le propriétaire désire aménager une deuxième entrée charretière, le tout selon les plans soumis par monsieur Paradis déposés le 27 juillet 2016;

**CONSIDÉRANT** que le *Règlement de zonage n° V-965-89* prévoit à son chapitre 11 « Stationnement hors rue, ouverture à la rue et espaces pour le chargement et le déchargement », à l'article 11.1.2.1.1, qu'une seule entrée à la rue est permise par emplacement et que l'ouverture d'une entrée à la rue est limitée à 40 % de la largeur d'un emplacement;

**CONSIDÉRANT** que le propriétaire souhaite entreposer son véhicule récréatif l'hiver en cour arrière;

**CONSIDÉRANT** que l'entrée est physiquement existante, mais que la bordure n'a pas été coupée;

**CONSIDÉRANT** que la demande n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

**CONSIDÉRANT** l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

## EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Yvon Godin, appuyé par madame Josée Ossio et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accorde la dérogation mineure, demandée le 27 juillet 2016 par monsieur Réjean Paradis, propriétaire du 1372, rue de la Rocaille à L'Ancienne-Lorette, concernant le lot 1 310 706 du cadastre du Québec, afin de permettre deux ouvertures à la rue totalisant 42,3 % de la largeur de l'emplacement, en lieu et place d'un maximum de 40 % et d'une seule entrée autorisée, tel qu'exigé par le *Règlement de zonage n° V-965-89*, le tout tel que soumis par le demandeur.

## ADOPTÉE

### 273-16 12. **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1197, RUE SAINT-PAUL (LOT 5 996 700 PROJETÉ EN BORDURE DE LA RUE DES GROSEILLIERS)**

**CONSIDÉRANT** la demande de permis n° 20161005 003 déposée par monsieur Tony Bilodeau, agissant par procuration pour monsieur Joseph Boiteau, propriétaire du 1197, rue Saint-Paul à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 1 313 133 (5 996 700 projeté) du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/C<sub>2</sub>;

**CONSIDÉRANT** que le demandeur désire construire une habitation unifamiliale isolée, le tout selon les plans d'architecture préparés par l'entreprise Construction MIDALTO inc., déposés le 5 octobre 2016 et selon la mise à jour desdits plans portant le numéro 2016-223 datée et déposée le 11 octobre 2016 ainsi que selon le plan projet d'implantation préparé par monsieur Pierre Hains, arpenteur-géomètre, portant la minute n° 10 567 et daté du 4 octobre 2016;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil municipal sont d'avis que la future habitation présente une architecture et un gabarit s'apparentant aux constructions adjacentes;

**CONSIDÉRANT** que cette demande de permis est assujettie au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° V-1019-91*, qui, à son article 7.13, prévoit les objectifs et les critères applicables aux travaux projetés par le demandeur;

**CONSIDÉRANT** l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

## EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Gaétan Pageau, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accepte la demande de permis de construction portant le n° 20161005 003 déposée par monsieur Tony Bilodeau, agissant par procuration pour monsieur Joseph Boiteau, propriétaire du 1197, rue Saint-Paul à L'Ancienne-Lorette.



**QUE** le conseil municipal approuve les plans soumis par le demandeur pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée, le tout selon les plans d'architecture préparés par l'entreprise Construction MIDALTO inc., déposés le 5 octobre 2016 et selon la mise à jour desdits plans portant le numéro 2016-223 datée et déposée le 11 octobre 2016 ainsi que selon le plan projet d'implantation préparé par monsieur Pierre Hains, arpenteur-géomètre, portant la minute n° 10567 et daté du 4 octobre 2016.

#### **ADOPTÉE**

### **274-16 13. DEMANDE À TRANSPORTS CANADA ET AUX AUTORITÉS COMPÉTENTES – CLIMAT SONORE DE L'AÉROPORT INTERNATIONAL JEAN-LESAGE DE QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT** que les mesures mises en place au cours des deux (2) dernières années par AQi en matière de gestion des vols d'hélicoptères ne donnent pas les résultats recherchés;

**CONSIDÉRANT** qu'après plusieurs années, les citoyens de la Ville de L'Ancienne-Lorette ont droit à de meilleurs résultats au niveau de la gestion du climat sonore en lien avec les vols d'hélicoptères rattachés à l'Aéroport international Jean-Lesage de Québec;

**CONSIDÉRANT** le nombre record de plaintes reçues en 2016 en lien avec les vols d'hélicoptères au-dessus et près des zones résidentielles de la Ville de L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la patience des résidents a atteint sa limite et que la population est en droit de s'attendre à des résultats plus probants;

**CONSIDÉRANT** qu'il en va de la santé, de la sécurité et du bien-être des résidents habitant la Ville de L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** l'excellente collaboration de tous les intervenant dans ce dossier;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est unanimement résolu :

**QUE** le conseil municipal demande à Transports Canada et aux autorités compétentes d'évaluer et d'appuyer les six (6) propositions suivantes :

1. Éliminer les procédures « Église » et « Chemin de fer »;
2. Mettre en place et publier une procédure de décollage spécifique pour les hélicoptères lorsque les vents sont en provenance de l'est, afin d'éviter tout survol au-dessus des secteurs résidentiels de la Ville de L'Ancienne-Lorette;
3. Intégrer les arrivées d'hélicoptères au trafic régulier de la piste 29 afin d'éviter le survol des secteurs résidentiels de la Ville de L'Ancienne-Lorette;
4. Ajouter dans le supplément de vol, la Ville de L'Ancienne-Lorette dans les zones à éviter pour le survol des hélicoptères, au même titre que la rive nord du lac Saint-Augustin;
5. Publier un circuit touristique qui permet d'éviter le survol des secteurs résidentiels de la Ville de L'Ancienne-Lorette (ex.: retour via l'autoroute Charest);

6. Éliminer les vols stationnaires au-dessus du terrain de Capitale Hélicoptère.

**QU'**un suivi soit fait lors de la prochaine rencontre du comité consultatif sur le climat sonore de l'Aéroport international Jean-Lesage de Québec.

#### **ADOPTÉE**

### **275-16 14. AUTORISATION DE COLLECTE DE DONNS SUR LA VOIE PUBLIQUE**

**CONSIDÉRANT** que le Club optimiste de L'Ancienne-Lorette a effectué, le 6 octobre 2016, une demande d'utilisation de la voie publique afin de tenir un « Pont payant » pour amasser des fonds concernant des activités de promotion de la jeunesse;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise la collecte de fonds sur le domaine public par le Club optimiste de L'Ancienne-Lorette, L'Escadron 921 optimiste des Cadets de l'air et la Maison des jeunes Le Repère, au coin des rues Notre-Dame et Saint-Jacques, le 10 décembre 2016, entre 9 h et 16 h.

**QUE** toutes les mesures de sécurité soient prévues et mises en œuvre afin de garantir la sécurité des automobilistes, des piétons et de tous les participants à cette activité.

#### **ADOPTÉE**

### **276-16 15. ENTENTE ENTRE LA VILLE DE QUÉBEC ET LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE RELATIVEMENT AU DÉNEIGEMENT DU RÉSEAU ARTÉRIEL DE COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION SITUÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE – CONCLUSION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT** qu'une entente doit être signée entre la Ville de Québec et la Ville de L'Ancienne-Lorette relativement au déneigement du réseau artériel de compétence d'agglomération situé sur le territoire de la Ville de L'Ancienne-Lorette, puisque c'est la Ville de L'Ancienne-Lorette qui en effectue le déneigement;

**CONSIDÉRANT** que la conclusion de l'entente est autorisée, sans préjudice aux droits de la Ville de L'Ancienne-Lorette dans la requête qu'elle a intenté contre la Ville de Québec, en ce qui concerne la contestation des quotes-parts (dossier de Cour : 200-17-014410-112);

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par monsieur Gaétan Pageau, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise la conclusion de l'entente entre la Ville de Québec et la Ville de L'Ancienne-Lorette relative au déneigement du réseau artériel de compétence d'agglomération situé sur le territoire de la Ville de L'Ancienne-Lorette.

**QUE** la conclusion de cette entente est autorisée sans préjudice aux droits de la Ville de L'Ancienne-Lorette dans la cause mentionnée dans le préambule des présentes.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise monsieur le maire, Émile Loranger, ing., ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et le greffier, M<sup>e</sup> Claude Deschênes, ou en son absence ou incapacité d'agir, le directeur général adjoint temporaire « section administration générale », monsieur Donald Tremblay, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente à intervenir entre les parties.

#### **ADOPTÉE**

**277-16 16. ANNULATION DU PROCESSUS DES APPELS D'OFFRES DANS LE CADRE DE PROJETS DE RÉFECTION DE RUES EN 2017 – SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR ÉTUDE, CONCEPTION ET SURVEILLANCE – ÉTUDES GÉOTECHNIQUES – SERVICES D'ARPENTAGE**

**CONSIDÉRANT** que le Service des travaux publics a procédé à deux appels d'offres publics, le 12 octobre 2016, sur le site SEAO (système électronique d'appel d'offres) et dans le journal Le Soleil;

**CONSIDÉRANT** que le premier appel d'offres concernait les services professionnels d'ingénierie pour étude, conception et surveillance et que le second appel d'offres concernait les études géotechniques, le tout dans le cadre de projets de réfection de rues en 2017;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de ces mêmes travaux, le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres sur invitation, le 12 octobre 2016, pour les services d'arpentage;

**CONSIDÉRANT** que tous ces appels d'offres s'inscrivaient dans le cadre du programme « FEPTU »;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal juge opportun d'arrêter l'ensemble des processus concernant les appels d'offres ci-haut mentionnés;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette ordonne l'arrêt de tout le processus concernant les appels d'offres par soumission publique pour les services professionnels d'ingénierie pour étude, conception et surveillance et de même que pour les études géotechniques dans le cadre de projets de réfection de rues en 2017.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette ordonne également l'arrêt du processus d'appel d'offres par soumission sur invitation pour les services d'arpentage.

#### **ADOPTÉE**

En référence à la déclaration apparaissant dans le procès-verbal du 29 septembre 2016, après la résolution n<sup>o</sup> 242-16, la précision suivante est apportée : le contrat concernant les honoraires professionnels pour la préparation des devis relativement à la réfection des rues en 2017, octroyé à la firme Les Consultants Gest-Eau inc., n'excède pas 25 000 \$.

**278-16 17. DÉPÔT DU RAPPORT SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ – PUBLICATION DANS LE JOURNAL**

CONFORMÉMENT à l'article 474.1 de la *Loi sur les cités et villes*, R.L.R.Q., c. C-19, le maire, monsieur Émile Loranger, par l'intermédiaire de la trésorière, madame Ariane Tremblay, fait rapport sur la situation financière de la municipalité pour l'année 2016.

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

QUE le rapport du maire sur la situation financière soit publié dans une édition du journal *Le Loretain*.

**ADOPTÉE**

**279-16 18. DÉPÔT DU RAPPORT SEMESTRIEL DE LA TRÉSORIÈRE – EXERCICE FINANCIER 2016 – DEUXIÈME PROJECTION**

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, il y a dépôt du rapport semestriel pour la deuxième projection budgétaire de l'exercice financier de l'année 2016.

Ce rapport fait mention des revenus et des dépenses réelles, des salaires ainsi que des autres dépenses au 30 septembre 2016.

**280-16 19. DÉPENSES PAYÉES EN SEPTEMBRE 2016 – DÉPÔT**

Le conseil municipal prend acte des dépenses payées en septembre 2016 mentionnées dans la liste datée du 21 octobre 2016, laquelle liste est déposée par la trésorière.

**281-16 20. APPROBATION DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2016**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de septembre 2016 comme suit :

**Fonds salaires**

– Salaires et bénéfices marginaux 450 073,43 \$

**Dépenses d'administration**

– Dépenses d'opérations 549 281,53 \$

– Remboursement de taxes, cours, dépôt de soumission, constat d'infraction, inscriptions loisirs, dépôt garantie de soumission 261 134,06 \$

– Frais de financement et service de la dette 15 415,02 \$

**Immobilisations** 964 536,31 \$

**TOTAL** 2 240 440,26 \$

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L’Ancienne-Lorette approuve la liste des comptes à payer pour le mois de septembre 2016 et en autorise et ratifie les paiements.

Monsieur Gaétan Pageau exprime sa dissidence concernant le paiement de la facture de « Ébénisterie Saint-Georges » au montant de 3 515,37 \$, chèque numéro 33671, ainsi que de la facture de « Parka » au montant de 2 184,53 \$, chèque numéro 33692.

**Le vote est demandé :**

**POUR :** Madame Sylvie Falardeau  
Madame Sylvie Papillon  
Madame Josée Ossio  
Monsieur André Laliberté  
Monsieur Yvon Godin

**CONTRE :** Monsieur Gaétan Pageau

**ADOPTÉE**

**282-16 21.a) RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 273-2016 MODIFIANT LE PLAN DE ZONAGE ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N<sup>o</sup> V-965-89 – CRÉATION DE LA NOUVELLE ZONE C-C<sub>9</sub> – AVIS DE MOTION**

Avis de motion est, par les présentes, donné par madame Sylvie Falardeau à l’effet qu’elle ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l’adoption d’un règlement intitulé *Règlement n<sup>o</sup> 273-2016 modifiant le plan de zonage et le règlement de zonage n<sup>o</sup> V-965-89 – création de la nouvelle zone C-C<sub>9</sub>*.

La nouvelle zone sera créée à même la zone C-C/M<sub>1</sub>.

Cette zone se situe en front du boulevard Wilfrid-Hamel et à l’ouest de l’avenue Jules-Verne. Plus spécifiquement, la nouvelle zone C-C<sub>9</sub> est formée du lot 1 312 964, numéros civiques 6541 et 6545.

Les dispositions spécifiques à cette nouvelle zone et les usages autorisés seront les suivants :

- Usage commercial en général ayant, entre autres, pour fonction de vendre directement aux clients des biens de consommation de toute nature;
- Commerces d’hébergement;
- Commerces de service et établissements administratifs dont l’activité principale consiste à offrir des services personnels, financiers, professionnels ou administratifs tant privé que public de toute nature;
- Au moins 75 % des cases de stationnement devront être aménagées à l’intérieur et de manière souterraine.
- Le coefficient d’occupation du sol minimal sera de 0,5;
- Un minimum de 8 étages sera requis pour tout bâtiment à construire.

**22. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**283-16 23. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**CONSIDÉRANT** que l’ordre du jour a été traité;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

**QUE** la séance soit et est levée à 21 h 02.

**ADOPTÉE**

(S) Émile Loranger

---

**ÉMILE LORANGER, ing.**  
**Maire**

(S) Claude Deschênes

---

**CLAUDE DESCHÊNES, avocat**  
**Greffier de la Ville**